

1007708501

DATE DEPOT :	2010-09-07
NUMERO DE DEPOT :	77085
N° GESTION :	2007D05975
N° SIREN :	501095574
DENOMINATION :	AUREVALOR
ADRESSE :	18 rue de la Ville l Evêque 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/30
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	APPORT
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

07759775

AP du 30/7/10 : AL-AU-75

06

APPORT
PAR L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN
A la société civile AUREVALOR
AUGMENTATION DE CAPITAL
De la société civile AUREVALOR

Déposé au Tribunal de Commerce de Paris
I M R
07 SEP. 2010

N° DE DÉPOT 77085

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME
Le 13/08/2010 Bordereau n°2010/2 705 Case n°4 Ext 15105
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Pierre GERMAIN
Contrôleur des Impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Claude BEBEAR, président de société, demeurant 18 rue de La Ville L'Evêque, époux de Madame Catherine Marie Louise Jeanne DESSAGNE.

Né à ISSAC (24400) le 29 juillet 1935.

Marié initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître BASSET, notaire à LIMOGES, le 26 juillet 1957, préalable à son union célébrée à la mairie de LIMOGES, le 26 juillet 1957, mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Thierry LE PLEUX, notaire à PARIS le 7 juillet 1997, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 4 septembre 1998, lequel déclare expressément n'avoir apporté depuis, aucun changement à son régime matrimonial.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Catherine Marie Louise Jeanne DESSAGNE, sans profession, épouse de Monsieur Claude BEBEAR, demeurant à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'Evêque.

Née à LIMOGES (87000) le 3 juillet 1936.

Mariée ainsi qu'il est dit ci-dessus.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Aurélien Marie Jean-Pierre Claude DUMANOIS, écolier, demeurant à PARIS (75116) 28 rue de Franqueville,

Mineur, né à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 25 avril 2000,

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Représenté par Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR, artiste, épouse de Monsieur Alexandre Antoine Maurice MONTEUX-FOURNIER, demeurant à PARIS (75116) 28 rue de Franqueville, en sa qualité d'administratrice légale pure et simple des biens de son fils mineur.

Figurant ci-après sous la dénomination « INDIVISION BEBEAR AURELIEN »

DE PREMIERE PART

La société civile dénommée AUREVALOR, au capital de 6.610.133 euros, ayant son siège social à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'Evêque, identifiée au SIREN sous le numéro 501 095 574 – RCS PARIS.

03

Représentée par Monsieur Claude BEBEAR, demeurant à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'Evêque, en sa qualité de co-gérant de ladite société, fonctions auxquelles il a été nommé aux termes de l'article 14 des statuts de ladite société, établis suivant acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROME-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24.

Figurant ci-après sous la dénomination « LE BENEFICIAIRE »

DE DEUXIEME PART

Monsieur Guillaume Marie Paul André BEBEAR, gestionnaire de fonds de placement, époux de Madame Anne Françoise CHAPOUTOT, demeurant 19 East – 92nd Street – NY 10128 NEW YORK (Etats-Unis d'Amérique),

Né à ROUEN (76000) le 14 octobre 1959,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (75008), le 3 juillet 1987, lequel déclare expressément n'avoir apporté à ce jour, aucun changement à son régime matrimonial.

De nationalité française.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Et Madame Flavie Marie Catherine Louise BEBEAR, artiste, épouse de Monsieur Alexandre Antoine Maurice MONTEUX-FOURNIER, demeurant à PARIS (75116), 28 rue de Franqueville,

Née à SEOUL (COREE DU SUD) le 5 septembre 1971,

Divorcée en premières noces de Monsieur Emeric DUMANOIS, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, le 21 octobre 2002 et épouse en secondes noces de Monsieur Alexandre Antoine Maurice MONTEUX-FOURNIER, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean TARRADE, le 30 novembre 2004, préalable à son union célébrée à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 15 janvier 2005, laquelle déclare expressément n'avoir apporté à ce jour, aucun changement à son régime matrimonial.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « L'ASSOCIE»

DE TROISIEME PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 22 octobre 2007, enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME, le 16 novembre 2007, bordereau numéro 2007/3721, case numéro 24,

Il a été constitué pour une durée de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, une société civile ayant pour dénomination sociale « AUREVALOR », au capital de 6.610.133 euros, divisé en 6.610.133 parts de 1 euro chacune, dont le siège social a été fixé à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'Evêque.

GB

Ladite société a été immatriculée le 16 novembre 2007, au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro D 501 095 574.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification.

La gérance de la société est assurée par Monsieur Claude BEBEAR, Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER et Monsieur Guillaume BEBEAR, pour une durée non limitée.

Les parts de ladite société sont actuellement réparties comme suit :

• Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 657 parts, numérotées de 1 à 657, ci	657 parts
• Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, à concurrence de 657 parts, numérotées de 658 à 1.314, ci	657 parts
• Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, née BEBEAR, à concurrence de 1 part, numérotée 1.315, ci	1 part
• Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, née BEBEAR et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 1.140.000 parts, numérotées de 1.316 à 1.141.315, ci	1.140.000 parts
• Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 5.468.817 parts, numérotées de 1.141.316 à 6.610.132, ci	5.468.817 parts
• Monsieur Guillaume BEBEAR, à concurrence de 1 part, numérotée 6.610.133, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6.610.133 parts, ci	6.610.133 parts

La société AUREVALOR est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT
COMPENSATION

L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, dont les membres sont propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir :

- Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 0,012 en pleine propriété
- Madame Catherine BEBEAR, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété
- Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété

apporte au BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce accepté par ce dernier, les biens ci-après désignés, savoir :

1°) Fonds Antalis Capital LLC (Limited Liability Company) Engagement : 500.000 % de détention : 0,99% Evalué au 31 décembre 2009 à	44.856,31 euros

GB

2°) Fonds AXA LBO Fund III-A (Fonds commun de placement à risque) Engagement : 500.000 % de détention : 0,11% Evalué au 31 décembre 2009 à	317.700,00 euros
3°) Fonds AXA Secondary Fund IV (Limited Partnership) Engagement : 400.000 % de détention : 0,01% Evalué au 31 décembre 2009 à	49.711,58 euros
4°) Portefeuille titres numéro 91601, de 4.547 actions de SICAV SEQUIN SI.3DEC Evalué au 31 décembre 2009	46.021,78 euros
5°) Cinq cents (500) parts de la société civile BEBEVIN, au capital de 1.500.000 euros, ayant son siège social à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'Evêque, identifiée au SIREN sous le numéro 484 493 366 – RCS PARIS, évaluées au 31 décembre 2009, à la somme de	25.719,02 euros
6°) Disponibilités au 31 décembre 2009	5.058,71 euros
7°) Compte-courant société BEBEVIN, sus-désignée, s'élevant au 31 décembre 2009 à	166,50 euros
Total	489.233,90 euros
Le présent apport est fait à charge par LE BENEFICIAIRE de payer le passif de L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, arrêté au 31 décembre 2009, d'après sa comptabilité à cette date, à la somme de	717,60 euros
Valeur nette de l'apport	488.516,30 euros
Les parties aux présentes déclarent que la société AUREVALOR, BENEFICIAIRE, a sur L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, une créance en compte courant figurant à l'actif du bilan du BENEFICIAIRE au 31 décembre 2009, pour un montant de 1.425,61 euros, ci	1.425,61 euros
D'un commun accord entre les parties, la somme sus-visée de 1.425,61 euros est compensée avec celle sus-visée de 488.516,30 euros.	
Les parties aux présentes constatent que, du fait de cette compensation, L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN se trouve libérée vis-à-vis de la société AUREVALOR, BENEFICIAIRE, jusqu'à concurrence de pareille somme de 1.425,61 euros, de sorte que la créance en compte courant	

de la société AUREVALOR, BENEFICIAIRE, sur L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN se trouve ramenée à zéro.

En conséquence, la valeur nette de l'apport effectué ci-dessus par L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN à la société AUREVALOR, BENEFICIAIRE, est ramenée à la somme de 487.090,69 euros
arrondie à 487.091,00 euros

PROPRIETE – JOUISSANCE

LE BENEFICIAIRE sera propriétaire des biens apportés ci-dessus à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour.

REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution aux apporteurs, de 487.091 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 6.610.134 à 7.097.224, savoir :

- A Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 58 parts, numérotées de 6.610.134 à 6.610.191, ci	58 parts
- A Madame Catherine BEBEAR, à concurrence de 58 parts, numérotées de 6.610.192 à 6.610.249, ci	58 parts
- A Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 486.975 parts, numérotées de 6.610.250 à 7.097.224, ci	486.975 parts
Total des parts nouvelles	487.091 parts

Ces parts nouvelles sont émises au pair.

DISPENSE D'AGREMENT

Monsieur Claude BEBEAR, Madame Catherine BEBEAR et Monsieur Aurélien DUMANOIS étant déjà associés de la société AUREVALOR, ne sont pas soumis à agrément.

DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles sont créées jouissance à compter de ce jour.

Sous cette réserve, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes.

DECLARATIONS PAR L'ASSOCIE

L'ASSOCIE déclare expressément donner son accord sur :

- L'apport effectué aux présentes par L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN à la société AUREVALOR, sa valorisation, la compensation, les modalités de cet apport et sa rémunération.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur Claude BEBEAR, Madame Catherine BEBEAR, Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, tant en son nom qu'au nom de Monsieur Aurélien DUMANOIS, Monsieur Guillaume BEBEAR, seuls associés de la société AUREVALOR, sus-désignée, décident d'augmenter le capital social d'un montant global de 487.091 euros et de le porter de 6.610.133 euros à 7.097.224 euros, par la création de 487.091 parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 6.610.134 à 7.097.224.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de l'apport et de l'augmentation de capital qui précèdent, Monsieur Claude BEBEAR, Madame Catherine BEBEAR, Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, tant en son nom qu'ès-noms, Monsieur Guillaume BEBEAR, seuls associés de la société AUREVALOR, conviennent de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

1°) Le texte de l'article 6 des statuts est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 – APPORTS

1°)

Lors de la constitution de la société, il a été effectué les apports ci-après, savoir :

1°) APPORTS EN NATURE

a) Par Monsieur et Madame Claude BEBEAR et Monsieur Aurélien DUMANOIS, savoir :

- *Un portefeuille titres numéro 09870906601 (BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ), cotés au Marché du Règlement mensuel de la Bourse de PARIS, pour leur valeur assise sur le cours de clôture de la séance de bourse à la date du 17 septembre 2007, représentant une somme globale de 2.549.865 euros, savoir :*

Désignation	*Forme N : nominatif P : porteur*	*Quantité*	*Evaluation en euros*
- *AXA*	*P*	*63.240,000*	*1.778.941*
- *SEQUIN 3DEC*	*P*	*79,163*	*750.287*
- *CAAM DYNARBITRAGE INTER 3DEC*	*P*	*3,000*	*20.537*
- *EURO*	*P*	*100,000*	*100*
		TOTAL	*2.549.865*

- *Un portefeuille titres numéro 09879427601 (BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ), cotés au Marché du Règlement mensuel de la Bourse de PARIS, pour leur valeur assise sur le cours de clôture de la séance de bourse à la date du 17 septembre 2007, représentant une somme globale de 2.920.264 euros, savoir :*

Désignation	*Forme N : nominatif P : porteur*	*Quantité*	*Evaluation en euros*
- *AXA*	*P*	*100.000,000*	*2.813.000*
- *SEQUIN 3DEC*	*P*	*11,300*	*107.099*
- *EURO*	*P*	*164,540*	*165*
		TOTAL	*2.920.264*

Récapitulatif des apports effectués par Monsieur et Madame Claude BEBEAR et Monsieur Aurélien DUMANOIS :

Portefeuille titres N° 09870906601	*2.549.865 euros*
Portefeuille titres N° 09879427601	*2.920.264 euros*
Total	*5.470.129 euros*

b) Par Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, tant en son nom, pour l'usufruit, qu'au nom de son fils mineur : Monsieur Aurélien DUMANOIS, pour la nue-propriété, savoir :

- *Un compte, numéro 1505122, ouvert auprès de HSBC Private Bank (Suisse) 2 quai Général Guisan – CP 3580 – CH 12111 GENEVE 3, évalué au 17 septembre 2007, à la somme de 1.140.000 euros.*

Etant ici observé que :

- *Aux termes d'un acte reçu par Maître Denis KELLER, Notaire à Genève (Suisse), le 28 juin 2007, Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, née BEBEAR a fait donation entière et définitive à son fils Aurélien, de la nue-propriété de la somme de 1.140.000 euros, représentée par un compte auprès de HSBC Private Bank (Suisse) à GENEVE, la donatrice se réservant l'usufruit de la somme donnée, jusqu'au 35ème anniversaire du donataire.*
- *Aux termes dudit acte, il a été stipulé en faveur de Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, née BEBEAR, qui a accepté, un droit de retour conventionnel relatif au montant donné, en cas de prédécès du donataire.*

Ces apports ont été faits, nets de tout passif, en totalité à titre pur et simple.

2°) APPORTS EN NUMERAIRE :

- *Par Monsieur Claude BEBEAR, en numéraire, une somme de* — *1 euro*
- *Par Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, en numéraire, une somme de* — *1 euro*
- *Par Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, née BEBEAR, en numéraire, une somme de* — *1 euro*

• *Par Monsieur Guillaume BEBEAR, en numéraire, une somme de*	*1 euro*
Total	*4 euros*

Ladite somme a été effectivement versée dans la caisse sociale, ainsi que les associés l'on reconnu d'un commun accord et s'en sont donnés mutuellement quittance.

2°)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à PARIS, du 30 juillet 2010, il a été fait apport en nature à la société, par L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, dont les seuls membres étaient propriétaires indivis, conjointement pour le tout ou divisément, savoir :

- *Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété*
- *Madame Catherine BEBEAR, à concurrence de 0,012 % en pleine propriété*
- *Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 99,976 % en pleine propriété*

des biens ci-après, savoir :

1°) Fonds Antalis Capital LLC (Limited Liability Company) *Engagement : 500.000* *% de détention : 0,99%* *Evalué au 31 décembre 2009 à*	*44.856,31 euros*
2°) Fonds AXA LBO Fund III-A (Fonds commun de placement à risque) *Engagement : 500.000* *% de détention : 0,11%* *Evalué au 31 décembre 2009 à*	*317.700,00 euros*
3°) Fonds AXA Secondary Fund IV (Limited Partnership) *Engagement : 400.000* *% de détention : 0,01%* *Evalué au 31 décembre 2009 à*	*49.711,58 euros*
4°) Portefeuille titres numéro 91601, de 4.547 actions de SICAV SEQUIN SI.3DEC *Evalué au 31 décembre 2009*	*46.021,78 euros*
5°) Cinq cents (500) parts de la société civile BEBEVIN, au capital de 1.500.000 euros, ayant son siège social à PARIS (75008) 18 rue de La Ville L'Evêque, identifiée au SIREN sous le numéro 484 493 366 – RCS PARIS, évaluées au 31 décembre 2009, à la somme de	*25.719,02 euros*
6°) Disponibilités au 31 décembre 2009	*5.058,71 euros*
7°) Compte-courant société BEBEVIN s'élevant au 31 décembre 2009 à	*166,50 euros*
Total	*489.233,90 euros*

Ledit apport a été fait à charge par la société AUREVALOR de payer le passif de L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN, arrêté au 31 décembre 2009, d'après sa comptabilité à cette date, à la somme de	*717,60 euros*
Valeur nette de l'apport	*488.516,30 euros*
Du fait d'une compensation entre la somme de 1.425,61 euros, ci	*1.425,61 euros*
montant d'une créance en compte courant de la société AUREVALOR sur L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN au 31 décembre 2009 et la somme sus-visée de 488.516,30 euros, L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN s'est trouvée libérée jusqu'à concurrence de pareille somme de 1.425,61 euros, de sorte que la créance en compte courant de la société AUREVALOR sur L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN s'est trouvée ramenée à zéro (0).	
En conséquence, la valeur de l'apport effectué par L'INDIVISION BEBEAR AURELIEN à la société AUREVALOR s'est trouvée ramenée à la somme de	*487.090,69 euros*
arrondie à	*487.091,00 euros*

3°)

RECAPITULATION DES APPORTS :

Lors de la constitution de la société, il a été fait les apports suivants :	
• *Apports en nature*	*6.610.129 euros*
• *Apports en numéraire*	*4 euros*
Aux termes de l'augmentation de capital du 30 juillet 2010	
• *Apports en nature*	*487.091 euros*
Total	*7.097.224 euros*

2°) Le texte de l'article 7 des statuts est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social, constitué au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de SEPT MILLIONS QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE (7.097.224) EUROS.

Il est divisé en sept millions quatre vingt dix sept mille deux cent vingt quatre (7.097.224) parts, numérotées de 1 à 7.097.224, intégralement libérées, de un (1) euro chacune.

Elles sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

• *Monsieur Claude BEBEAR, à concurrence de 715 parts, numérotées de 1 à 657 et de 6.610.134 à 6.610.191, ci*	*715 parts*
• *Madame Catherine BEBEAR, née DESSAGNE, à concurrence de 715 parts, numérotées de 658 à 1.314 et de 6.610.192 à 6.610.249, ci*	*715 parts*
• *Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, née BEBEAR, à concurrence de 1 part, numérotée 1.315, ci*	*1 part*
• *Madame Flavie MONTEUX-FOURNIER, née BEBEAR et Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 1.140.000 parts, numérotées de 1.316 à 1.141.315, ci*	*1.140.000 parts*
• *Monsieur Aurélien DUMANOIS, à concurrence de 5.955.792 parts, numérotées de 1.141.316 à 6.610.132 et de 6.610.250 à 7.097.224, ci*	*5.955.792 parts*
• *Monsieur Guillaume BEBEAR, à concurrence de 1 part, numérotée 6.610.133, ci*	*1 part*
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7.097.224 parts, ci	*7.097.224 parts*

DÉCLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant chacune figurant en tête des présentes.

Elles déclarent avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

POUVOIRS

Les parties conviennent de conférer à la gérance et au porteur d'un original des présentes, tous pouvoirs aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront enregistrées à la recette des impôts.

FORMALITES

Journal d'annonces légales

Les présentes seront publiées dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Greffe du Tribunal de Commerce

Deux originaux enregistrés des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société AUREVALOR est immatriculée.

Registre du commerce et des sociétés

Il sera procédé à une modification auprès du Registre du commerce et des sociétés de PARIS dans les délais légaux.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AUREVALOR.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

Fait en cinq originaux,

A PARIS,

L'AN DEUX MILLE DIX,

LE TRENTE JUILLET.

